

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 4 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle

NOR: MCCB0200846A

Le ministre de la culture et de la communication,
Vu les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;
Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2002 portant retrait de certaines dispositions de l'arrêté du 28 février 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;
Vu l'arrêté du 11 mars 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 2^e de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mars 2000 sus-visé est ainsi rédigé :

« 2^e Organisations des consommateurs :

Association études et consommation (ASSECO-CFDT) : 1 ;
Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV) : 1 ;
Familles de France (FF) : 1 ;
Association des professionnels de la gestion électronique des documents (APROGED) : 1 ;
Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC) : 1 ;
Union fédérale des consommateurs (UFC) : 1. »

Art. 2. – Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 2002.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
G. CERUTTI

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 29 octobre 2002 portant ouverture en 2003 d'un examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial de 2^e classe

NOR: FPPT0200148A

Par arrêté du délégué régional de la première couronne du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 29 octobre 2002, un examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial de 2^e classe est organisé par la délégation régionale de la première couronne du Centre national de la fonction publique territoriale en 2003.

Les épreuves écrites de cet examen professionnel auront lieu conformément à l'arrêté du 21 octobre 2002 pris par le président du Centre national de la fonction publique territoriale le mardi 29 avril 2003.

Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées sur les formulaires du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le lundi 13 janvier 2003 et le vendredi 7 février 2003. Ces dossiers pourront être retirés soit directement dans l'une des délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale, soit par demande adressée par voie postale et accompagnée d'une enveloppe grand format, timbrée à 1,75 € et libellée aux nom et adresse du demandeur, au plus tard le vendredi 7 février 2003 (le cachet de la poste faisant foi).

Ces dossiers devront être soit déposés (avant 17 heures), soit postés à l'adresse de l'une des délégations régionales organisatrices mentionnées ci-dessous, au plus tard le vendredi 14 février 2003 (date de clôture des inscriptions) (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription peuvent également être téléchargés sur le site internet du Centre national de la fonction publique territoriale (<http://www.cnfpt.fr>) du lundi 13 janvier 2003 au vendredi 7 février 2003. Ces dossiers devront être soit déposés (avant 17 heures), soit postés à l'adresse de l'une des délégations régionales organisatrices mentionnées ci-dessous au plus tard le vendredi 14 février 2003 (date de clôture des inscriptions) (le cachet de la poste faisant foi), accompagnés d'une enveloppe timbrée au tarif lettre en vigueur.

La liste des délégations régionales dans lesquelles peuvent être retirés les dossiers est établie comme suit :

- première couronne, centre interrégional des concours Ile-de-France - Centre, 145, avenue Jean-Lolive, 93695 Pantin Cedex ;
- grande couronne, 11, rue Boileau, 78008 Versailles Cedex ;
- région Centre, 6, rue de l'Abreuvoir, BP 33, 45015 Orléans Cedex 1.

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans la délégation régionale de la première couronne ci-dessus mentionnée.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée aux délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale.